

Département de SEINE-ET-MARNE ... Canton de PONTAULT-COMBAULT ... Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE COMMANDES PUBLIQUES
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 005/2023
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature des déclarations GUSO à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire aux Roisséens du vendredi 6 janvier 2023.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la cérémonie des Vœux du Maire aux Roisséens du vendredi 6 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de signer les déclarations GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour les artistes et le technicien composant la représentation artistique de la soirée,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De signer les déclarations GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour les artistes et le technicien composant la représentation artistique de la soirée du vendredi 6 janvier 2023, pour un montant global, charges comprises, de 2 096,62 Euros.

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2023 sur l'article 6257-024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 04 janvier 2023.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



François BOUCHART